Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-28092026_202668-DE
Reçu le 02/10/2026

BRINDAS

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.68 : Approbation du montant 2026 de la subvention relative au financement d'un emploi administratif au sein de l'association USOL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Guillaume GIRAUD, Maire de Brindas.

Date de convocation : 22/09/2026
Date d'affichage : 22/09/2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de procurations données : 4
Conseiller n'ayant pas pris part au vote : 1
Nombre de votants : 28

Etaient présents :
Guillaume GIRAUD, Gérard BICHONNIER, Justine PINTO RÉIS, Patrick BIANCHI, Marion GUEDES, Lionel TOUZET, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Laurent FERLET, Nathalie POIGNET (*n'a pas pris part au vote*), Laetitia ROSA DA COSTA, Julie CROS, Jonathan FOURNIER, Carole CHAPON, Gabriel SÉVERIN, Bérengère GARDON, Philippe ROBIN, Céline FAYOLLE, Pierre BOUYSSOUX, Gwendoline PRADEL, Martine PILAZ, Martine LALAUZE, Patrick WAWRZYNIAK, Isabelle CHRIQUI DARFEUILLE, Sylvie PETER, Thibaut CALABRESE.

Avaient donné pouvoir :
Mathis BLANCHARD pouvoir à Guillaume GIRAUD, Frédéric JEAN pouvoir à Patrick WAWRZYNIAK, Danielle GEREZ pouvoir à Sylvie PETER, Eric BEARZATTO pouvoir à Martine LALAUZE

Secrétaire de séance : Gabriel SÉVERIN

L'association sportive USOL est un acteur important du territoire permettant l'accès au sport, et créant, par la même occasion, du lien social, ainsi que du bien vivre ensemble.

L'augmentation du nombre d'adhérents ces dernières années a eu pour corollaire un accroissement de la gestion comptable et administrative. Le coût de ce suivi administratif pèse sur le budget de l'association freinant, ainsi, son développement et l'offre sportive qu'elle propose. Or, la diversité de l'offre est un élément essentiel pour encourager la pratique sportive et permettre un accès au plus grand nombre.

La majorité des adhérents de l'USOL réside sur les communes de Brindas et de Vaugneray. Ainsi, depuis plusieurs années, nos deux communes soutiennent le fonctionnement de l'association au prorata du nombre d'adhérent de chacune (Vaugneray a, par ailleurs, décidé d'assumer la part des autres communes qui auraient également des adhérents à l'USOL).

Le montant de subvention est fixé sur la base :

- du coût réel du suivi administratif représentant 70% du salaire d'un emploi direct à temps partiel (50%) (charges comprises et hors heures supplémentaires)

- et 13 heures hebdomadaires de la mise à disposition de personnel par le Groupement d'Employeurs de Vallons du Lyonnais (GEVL) pour le suivi des tâches administratives (accueil, secrétariat et comptabilité) de l'année N-1.

Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-28092026_202668-DE
Reçu le 02/10/2026

Ce montant de subvention est plafonné à un coût moyen du suivi administratif par adhérent défini dans la convention, et arrêté à 15,70 € par adhérent.

La commune de Brindas participe à hauteur de 22% du montant annuel. Cette subvention doit être approuvée chaque année par le Conseil municipal.

Les termes de ce partenariat sont formalisés au sein d'une convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray approuvée par le conseil municipal de Brindas le 19 novembre 2024 (délibération n°D2024-62).

Le montant plafond de la subvention est de 35 968,70 € (coût moyen x nombre d'adhérents pour la saison 2025-2026 soit 15,70 € x 2 291 = 35 968,70 €).

Pour l'année 2026 et au vu des justificatifs transmis, le coût réel du suivi administratif est de 33 149,87 € réparti de la façon suivante :

	REPARTITION	
USOL	8%	2 651,99 €
BRINDAS	**22%**	**7 292,97 €**
VAUGNERAY	70%	23 204,91 €

Pour rappel, le montant de la subvention 2025 versée par Brindas était de 7 090,18 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7 relatif au vote des subventions
VU le budget Primitif de la Commune,

VU la délibération n°D2024-62 approuvant la convention tripartite Brindas-Vaugneray-USOL pour la période 2025-2027 pour le financement d'un emploi administratif,

VU l'avis de la commission Finances en date du 15/09/2026

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN : APPROUVE** le montant 2026 de la subvention relative à la participation de la Commune aux frais de gestion de l'association qui s'élève à 7292,97€

- **ARTICLE DEUX : DIT** que la somme correspondante est prévue au budget de la Commune

Résultat du vote : Unanimité

Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-28092026_202668-DE
Reçu le 02/10/2026

BRINDAS

1 Non Votant : Nathalie POIGNET, membre du bureau de l'association USOL au moment de la signature de la convention en 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Extrait certifié conforme.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 02.10.2026

Brindas le 02.10.2026

Le secrétaire,

Gabriel SÉVERIN

MAIRIE DE BRINDAS
Rhône

Le Maire,

Guillaume GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
069-216900282-20260928-28092026_202668-DE
Reçu le 02/10/2026